GEMENG
HABSCHT

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 1/26/0198

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 6 novembre 2026, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé le Syndicat des Eaux du Sud l'exploitation d'un atelier de travail de métaux, d'une cabine de sablage et le stockage de substances et mélanges classés.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le 12 NOV. 2026
Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire — Le Bourgmestre

Gemeng Habscht

Paul Reiser — Serge Hoffmann

Administration Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu